



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

30 mars 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CD92-PHS du 30 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Conseil Départemental 92 Préfecture des Hauts de Seine	Page
N° 2022-021	30.03.2022	Arrêté portant modification de la capacité d'accueil du service d'action éducative en milieu ouvert dénommé « AVVEJ Les Amandiers » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » dite AVVEJ	3
N° 2022-022	30.03.2022	Arrêté portant modification de la capacité d'accueil du service d'accueil d'urgence dénommé « SAU de Colombes » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » dite AVVEJ.	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Arrêté PCI n° 2022-021 du 30 mars 2022 portant modification de la capacité d'accueil du service d'action éducative en milieu ouvert dénommé « AVVEJ Les Amandiers » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » dite AVVEJ

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ; et notamment ses articles L.221-1 ; L312-1, L.313-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général et du Préfet en date du 06 juin 2001 portant autorisation de création d'un service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des jeunes » et fixant les caractéristiques de l'établissement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général et du Préfet en date du 15 octobre 2010, habilitant à l'Aide sociale à l'enfance le service d'action éducative en milieu ouvert Clairefontaine AEMO à l'adresse du 19, rue du Gué à Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 portant habilitation justice du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 novembre 2015, autorisant le fonctionnement du service d'action éducative en milieu ouvert Clairefontaine AEMO, renommé « AVVEJ Les Amandiers », à l'adresse du 26, rue des Amandiers à Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-99 du Président du Conseil général et du Préfet en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « AVVEJ Les Amandiers » de l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté n°2022-DAJA-066 du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à la Direction du Pilotage des établissements et services ;

Vu la demande adressée par le directeur général de l'association AVVEJ en date du 29 octobre 2018 sollicitant la modification de la capacité d'accueil du service d'action éducative en milieu ouvert « AVVEJ Les Amandiers » en lien avec l'obtention d'un poste éducatif à mi-temps supplémentaire ;

Considérant la qualité de la prise en charge des jeunes par l'association AVVEJ ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France.

ARRETENT

Article 1 :

L'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », sise 1, place Charles de Gaulle 78067 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex est autorisée à procéder à la modification de la capacité du service d'action éducative en milieu ouvert dénommé « AVVEJ Les Amandiers » sis 26, rue des Amandiers 92000 Nanterre.

Article 2 :

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté n° 2016-99 du 21 décembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service d'action éducative en milieu ouvert « AVVEJ Les Amandiers » est autorisé à exercer 168 mesures de milieu ouvert par an dont 84 mesures d'action éducative à domicile (administratives) et 84 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (judiciaires), pour des filles et garçons de la naissance à 18 ans ;
Chacune de ces capacités pourra être adaptée aux besoins dans le respect du nombre total autorisé. »

Article 3 :

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur.

Article 4 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département et affiché à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre le 30 mars 2022

P/Le Président du Conseil départemental

Le Préfet des Hauts-de-Seine

La Directrice du pilotage des établissements
et services

Signé

Signé

Charlotte GALLAND

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2022-022 du 30 mars 2022 portant modification de la capacité d'accueil du service d'accueil d'urgence dénommé « SAU de Colombes » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » dite AVVEJ.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L.221-1 ; L.312-1, L.313-1 ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 portant autorisation de création du service d'accueil d'urgence géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1992 portant habilitation du service d'accueil d'urgence géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2001 portant habilitation justice du service d'accueil d'urgence géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant renouvellement d'habilitation justice du service d'accueil d'urgence géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté du conseil général du 19 février 2013 autorisant le fonctionnement du « service d'accueil d'urgence de Colombes » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté du conseil départemental du 30 août 2016 modifié n° SCEAP 16-065 AR portant autorisation et habilitation de l'établissement « service d'accueil d'urgence de Colombes » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-29 du 3 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du « service d'accueil d'urgence de Colombes » géré par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Vu l'arrêté n°2022-DAJA-066 du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à la Direction du Pilotage des établissements et services ;

Vu la demande adressée par le directeur général de l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » en date du 3 novembre 2021 sollicitant la modification de la capacité d'accueil du service d'accueil d'urgence de Colombes ;

Considérant le réaménagement de bureaux en chambres pour l'accueil de deux jeunes supplémentaires ;

Considérant le besoin du Département de prendre en charge un nombre croissant de jeunes en accueil d'urgence ;

Considérant la qualité de la prise en charge des jeunes par l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France.

ARRETENT

Article 1 :

L'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », sise 1, place Charles de Gaulle 78067 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex est autorisée à procéder à la modification de la capacité du service d'accueil d'urgence dénommé « SAU de Colombes » sis 45, rue Labouret 92700 Colombes.

Article 2 :

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté MCI n°2017-29 du 3 juillet 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les mineurs, garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans sont accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du Code de la justice pénale des mineurs relatif à l'enfance délinquante.

La capacité d'accueil du service d'accueil d'urgence est la suivante :

- accueil collectif organisé au sein d'une unité de vie de 11 places (mixte), sise 45, rue Labouret 92700 Colombes,
- accueil familial spécialisé de 17 places (mixte),
- accueil éducatif de jour de 6 places, animé par un professionnel spécialisé, non conventionné par l'éducation nationale, s'adressant aux jeunes non scolarisés de l'établissement, dans l'attente d'une réinscription dans le système scolaire. Cet accueil de jour est situé 45, rue Labouret 92700 Colombes.

Cet accueil est organisé 24 H/24 et 365 jours par an. »

Article 3 :

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur ;

Article 4 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de France et Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département et affiché à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre le 30 mars 2022

P/Le Président du Conseil départemental

Le Préfet des Hauts-de-Seine

La Directrice du pilotage des établissements
et services

Signé

Signé

Charlotte GALLAND

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>